



Accès documents administratifs

Par **abramss**, le **12/02/2011** à **19:42**

Bonjour, un Rectorat refuse de transmettre des documents malgré l'avis favorable de la CADA. Quels sont les critères permettant de démontrer l'urgence de la situation. Le refus de transmettre des documents administratifs est-il une atteinte aux libertés fondamentales. Je vous remercie de la réponse.